est celle qui habilite les agents d'immigration principaux qui sont les premiers contacts des demandeurs avec le système d'immigration à arrêter le traitement de la demande d'un revendicateur du statut de réfugié s'ils apprennent que ce dernier a un dossier criminel.

Cela sera bénéfique à plus d'un titre. D'abord, les contribuables canadiens feront des économies parce qu'ils n'auront pas à payer pour le traitement de dossiers qui seraient rejetés de toute façon et les agents d'immigration pourront consacrer le temps ainsi gagné au traitement des demandes des revendicateurs sans dossier criminel. De plus, l'étude plus approfondie des demandes aura pour effet que les demandes frauduleuses seront moins susceptibles d'être approuvées, rehaussant du même coup la crédibilité du ministère de l'Immigration aux yeux des Canadiens. Enfin, le projet de loi propose la mesure sensée qui consiste à protéger la population canadienne de criminels nés à l'étranger voulant immigrer au Canada. Ce sont là d'excellents objectifs.

Malheureusement, le projet de loi ne va pas assez loin pour garantir que ces objectifs soient atteints. Le problème, c'est que les agents d'immigration ne disposent toujours pas des outils dont ils ont besoin pour faire leur travail. Ils ont certes le pouvoir d'arrêter le traitement de la demande d'un intéressé s'ils découvrent qu'il a un dossier criminel. Cependant, ils n'ont pas celui de vérifier les antécédents des demandeurs. En fait, un membre du syndicat des travailleurs d'Emploi et Immigration Canada a révélé récemment que les demandeurs du statut de réfugié ne sont pas soumis à un triage sécuritaire avant de se présenter devant la Commission du statut de réfugié. Le projet de loi donne aux agents de l'immigration les pouvoirs nécessaires, mais il ne leur donne pas les moyens de les exercer. Une information publiée le 12 septembre dans la Presse Canadienne illustre bien le problème. On y fait état de directives très strictes qui restreignent le travail d'enquête des fonctionnaires de l'immigration auprès des demandeurs du statut de réfugié. Selon cet article, il s'ensuivrait que des personnes qui ne devraient pas être accueillies au Canada risquent d'échapper au contrôle de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié.

## • (1310)

Voici un aperçu de ces directives. Les fonctionnaires de l'immigration doivent s'abstenir de demander de l'information au ministère de l'Immigration au sujet d'un réfugié, mis à part ses papiers d'identité et son passeport. Par conséquent, les fonctionnaires de l'immigration ne peuvent pas vérifier les déclarations faites par le requérant du statut de réfugié au moment où il est arrivé au Canada. Il est également interdit aux fonctionnaires de l'immigration de faire enquête auprès de sources policières, notamment. Seuls les membres de la Commission sont désormais autorisés à puiser des renseignements dans des documents publics.

Les fonctionnaires de l'immigration doivent éviter de trop presser les demandeurs de questions sur certains sujets afin de ne pas être perçus comme des adversaires.

Ce projet de loi équivalait à accorder des pouvoirs aux fonctionnaires sans leur donner les moyens de les exercer. C'est un peu comme donner à un agent de la sécurité routière le pouvoir

## Initiatives ministérielles

d'arrêter les automobilistes qui font des excès de vitesse sans l'autoriser à se servir d'un radar pour les détecter.

Cela m'amène à la deuxième grande raison pour laquelle le Parti réformiste s'oppose à ce projet de loi et je veux parler de l'exécution de la loi.

Un des objectifs visés par ce projet de loi est de détecter les problèmes dès le début du processus afin que des mesures d'expulsion puissent être prises à l'égard des personnes qui ne sont pas admissibles. Mais, comme nous l'avons vu au cours de l'année écoulée, ces mesures se heurtent à de graves problèmes.

Plusieurs cas célèbres sont la preuve que les mesures d'expulsion ne se traduisent pas automatiquement par des renvois. Les chiffres parlent d'eux-mêmes: sur les 25 000 mesures d'expulsion prises l'année dernière, seules 8 200 ont été exécutées. Certes, 1 200 criminels ont été expulsés l'an dernier, mais il n'en reste pas moins que 3 000 autres sont disparus dans la nature sans laisser de traces.

Les fonctionnaires de l'immigration chargés de l'application de la loi sont à ce point submergés par le simple nombre des criminels passibles d'expulsion qu'ils n'arrivent pas à faire exécuter une mesure de renvoi, à moins que la personne visée ne se présente d'elle-même.

À Toronto, il y a 30 fonctionnaires chargés d'exécuter les mesures d'expulsion et de faire enquête sur 40 000 résidents autorisés. L'augmentation de ce nombre ne pourra donc qu'entraîner l'accumulation des mesures d'expulsion inexécutées, plutôt que d'assurer le renvoi d'un plus grand nombre d'indésirables.

Le grand avantage de cette loi, c'est qu'elle empêcherait certains criminels de se faufiler dans le système régi par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, mais le gouvernement ne devrait-il pas faire davantage? Il suffirait de quelques modifications bien simples pour renforcer davantage cette mesure législative.

D'abord, pourquoi ne pas accorder plus de pouvoirs aux fonctionnaires de l'immigration? Ainsi, on leur donnerait le pouvoir de vérifier les antécédents et un meilleur accès aux bases de données, ce qui ferait en même temps économiser des millions de dollars aux contribuables canadiens.

Si je comprends bien l'objet du projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui, le gouvernement désire ajouter un peu de bon sens au processus. Selon cette mesure législative, les Canadiens refusent que des immigrants ou des réfugiés ayant des antécédents criminels viennent dans notre pays.

Alors, pourquoi ne pas donner aux agents d'immigration les moyens de découvrir ces antécédents avant que la Commission d'immigration et du statut de réfugié n'examine leur cas? Cela épargnerait du temps à tous les intéressés et éviterait des auditions coûteuses qui n'aboutiraient de toute façon qu'au rejet de la demande.

Une autre façon de donner du mordant à ce projet de loi serait de renforcer l'exécution des mesures d'expulsion. Je sais que, en réaction aux pressions de la population, le ministre a bel et bien nommé du personnel supplémentaire pour s'attaquer à ce problè-